

## SÉANCE DU 08 JUILLET 2016

oooooooooooooooo

Convocation du 01 juillet 2016

**Présents** : M. PICHOS, BINET, GRUSZKIEWICZ, HUSSET, LUBIN  
Mmes AUBRY, COANT, DAUBIN, LESAGE

**Pouvoirs** : M. LIVACHE à M. GRUSZKIEWICZ  
M. ROUSSEL à M. LUBIN  
M. AMELINE à M. BINET  
Mme CAILLÈRE à M. HUSSET  
Mme SEEWALD à M. PICHOS

**Secrétaire de séance** : Mme BRICAULT

**Droit de préemption urbain simple :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 30/05/1991, révisé et approuvé le 04/11/1999 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption fin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières ;

**Décide :**

D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U (sur la totalité des zones U) du Plan d'Occupation des Sols.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- affichage en mairie pendant un mois en mairie,
- mention dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Dépêche,
- Paris-Normandie.
- 

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- au Directeur Départemental des services fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance,

- au Greffé du tribunal de Grande Instance.

### Projet classe poney 2016-2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'envoi d'une classe de découverte en 2017 (année scolaire 2016-2017) pour les élèves de Mesdames QUÉRARD Aude et LEROUX Valérie niveau CP/CE1 et de CE1/CE2, dans les mêmes conditions de participations financières que les années précédentes, notamment via le Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit - Bois Le Roy.

### Projet de séjour à Léry Poses école Victor Hugo :

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'un séjour avec activités sportives à Léry Poses (6 jours et 5 nuits) établi par le corps enseignant de l'école Victor Hugo par courrier du 15 juin 2016 et financé via le Syndicat Intercommunal Scolaire de L'Habit-Bois Le Roy. Ce séjour est subventionné par le département de l'Eure à hauteur de 50 % à condition que la participation commune soit à hauteur de 20 % du prix du séjour. Trois options de financement ont été étudiées mais seulement deux options permettraient d'obtenir la subvention du département de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le financement du séjour option 3.

### Convention avec le syndicat de gestion et de construction du gymnase de St André de l'Eure :

Le Conseil Municipal approuve la convention entre le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint André de l'Eure et la commune de L'Habit.

Cette convention a pour effet de financer les sorties pédagogiques, l'achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive. La participation moyenne par élève pour les communes membres du syndicat est de 297.95 € pour l'année scolaire 2015/2016. Une participation forfaitaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Le nombre d'élèves est défini par le collège en début d'année scolaire, avec l'accord de l'Inspection Académique.

Cette convention, établie pour l'année 2015/2016, sera revue entre les deux parties chaque année scolaire.

### Projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du GEA et de la CCPN :

Le Maire informe le Conseil Municipal, que par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, le préfet

a adopté le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Il appartient de définir les projets de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale concernés par sa mise en œuvre. Le maire porte à connaissance l'arrêté préfectoral du 03 mai 2016, portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI) issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Évreux Agglomération et de la communauté de communes La Porte Normande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ce projet de périmètre de la nouvelle EPCI issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Évreux Agglomération et de la communauté de communes La Porte Normande, 14 voix pour et 1 voix contre.

### **Convention avec Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications - Travaux Route d'Ezy :**

Conformément à une décision de l'assemblée du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- ☒ **La première option - dite A** - revient à attribuer à la commune la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
  - le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
  - que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
  - qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.
  
- ☒ **La seconde option - dite B** - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
  - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit - fibre optique,
  - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
  - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
  - qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui

- envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type A avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

### Convention avec le SIEGE - Travaux Route d'Ezy :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 19 166.67 €
- en section de fonctionnement : 12 000.00 €
- 

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2017, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### Achat tracteur tondeuse et financement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur tondeuse communal dont l'acquisition date de 1986, a besoin d'être remplacé. Une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité la proposition reçue par la

Société LHERMITE EQUIPEMENT - LOISIR pour l'achat d'un tracteur tondeuse de marque JOHN DEERE d'un montant de 22 000.00 € avec un financement sur 4 années (soit 4 échéances annuelle de 5 500 €) ainsi que la reprise de l'ancien matériel, compte tenu que cet achat n'était pas prévu au budget 2016. Dans ce cas, il conviendra donc de sortir de l'état de l'actif le tracteur tondeuse KUBOTA - n° d'inventaire 21571-1996-1.

### Indemnités d'exercices de missions des préfectures (IEMP) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'instituer l'indemnité d'exercice de missions de préfectures (IEMP) au poste de secrétariat, conformément aux dispositions en vigueur.

Le taux voté est compris entre 0 et 3.

Le paiement de la prime fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux de 2.

### Décision modificative budgétaire pour achat tracteur tondeuse :

Suite à l'achat d'un tracteur tondeuse de marque JOHN DEERE d'un montant de 22 000 €, financement sur 4 années (soit 4 échéances annuelle de 5 500 €), il convient de d'effectuer une modification budgétaire, à savoir :

#### Dépenses d'investissement :

- c/21571 : + 5 500 €
- c/ 2181 : - 5 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

### Décision modificative budgétaire apurement des comptes :

Suite à l'apurement des comptes, il convient de d'effectuer une modification budgétaire, à savoir :

#### Chapitre 67 :

- c/6718 : - 6 555.30 €

#### Chapitre 040

- c/ 2051 : + 6 555.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

Questions diverses :

**Désignation d'un responsable des chemins et sentes communaux** : Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire au vu de l'entretien des sentes de nommer un responsable des chemins et sentes communaux. M. BINET est nommé responsable des chemins et sentes communaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10.